

## Année d'imposition Fusion, liquidation et acquisition de contrôle

Tableau comparatif

Fusion	Liquidation	Acquisition de contrôle
Nouvelle société (société issue de la fusion)	Société liquidée	Société
La première année de la nouvelle société débute à la fusion.	<b>Début de la liquidation</b> : au moment de la résolution des actionnaires et administrateurs entérinant la liquidation.	L'année d'imposition de la société se termine immédiatement avant l'acquisition de contrôle.
Société remplacée	<b>Immédiatement avant la liquidation</b> : au moment immédiatement avant la résolution des actionnaires et administrateurs.	L'acquisition de contrôle est réputée être acquise au début de la journée sauf si la société en fait le choix. <b>(par. 256(9) L.I.R.)</b>
L'année d'imposition des sociétés remplacées se termine immédiatement avant la fusion.	<b>Lors de la liquidation</b> : période au cours de laquelle la liquidation se déroule.	Dans la situation où les actions d'une SPCC sont vendues à une société publique ou un non-résident, il serait prudent d'envisager le choix prévu au paragraphe 256(9) de la L.I.R. afin que le contrôle de la société soit réputé acquis au moment de la journée où le contrôle est effectivement acquis pour que le vendeur ne perde pas le droit à la DGC ou à la PTPE. <b>(La Survivance v. Queen, 2006 DTC 6288)</b>
La fusion a lieu au premier instant de la date indiquée sur le certificat de fusion, à moins que ce certificat ne précise un moment particulier. <b>(par. 9 de IT-474R)</b>	<b>Liquidation de la société</b> : au moment de la distribution de la totalité ou presque des actifs de la société à ses actionnaires. <b>(par. 88(2) L.I.R.)</b>	Dans la situation où une société devient une SPCC suite à la disposition de ses actions d'une société, le vendeur pourrait avoir le droit à la DGC ou à la PTPE si le choix prévu au paragraphe 256(9) de la L.I.R. n'est pas effectué et que le contrôle effectif soit acquis à un moment plus tardif qu'au début de cette journée.
<b>Il y a une seule fin d'année d'imposition pour une société remplacée si au moment de la fusion, il y a également une acquisition de contrôle de celle-ci et qu'il n'y a aucun choix d'effectué. (Interprétation technique : 2002-0156725)</b>	<b>Cessation d'exister de la société</b> - certificat de dissolution.	La société peut choisir une nouvelle fin d'année d'imposition pour l'exercice commençant à la date de l'acquisition de contrôle.
Lorsque les exercices des sociétés remplacées sont de quelques jours seulement et lorsque ceux-ci peuvent avoir des effets négatifs, il faudra considérer la possibilité de demander au ministre la permission de remettre ces fins d'exercice à la date précédant la date de fusion.	Aucune fin d'année d'imposition réputée pour la société à la liquidation de la société.  L'année d'imposition de la société liquidée se termine à la cessation de celle-ci.	Il est noté que tout changement de contrôle ne constitue pas nécessairement une acquisition de contrôle.  Par exemple, le transfert de 100 % des actions d'une société entre deux personnes liées n'entraînera pas une acquisition de contrôle de la société, cependant il y aura un changement de contrôle de celle-ci.
Toute demande en ce sens devra être envoyée au bureau des services fiscaux desservant la localité de la nouvelle société.	Actionnaire = société	Il existe des dispositions dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui stipulent clairement certains événements qui n'entraînent pas une acquisition de contrôle d'une société même s'il y a un changement de contrôle de celle-ci.
	Aucune fin d'année d'imposition réputée pour la société à la liquidation de la société liquidée.	

**Les informations contenues dans le présent document sont de nature générale et sont fournies à titre indicatif par Lemieux Cantin s.e.n.c.r.l.**

**Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service de fiscalité.**